

Bien vivre à Nanteau

n° 35 – JUILLET 2023

Bulletin d'information
de la commune de
Nanteau sur Essonne



Le mot de Monsieur le Maire

Chères Nantessonaises, chers Nantessonais,

L'été est arrivé et c'est avec joie que nous vous déposons le Bulletin Municipal de la Commune.

Vous y trouverez des éléments sur le fonctionnement de la commune, sur les projets menés et quelques informations pratiques.

Une fois l'été passé, nous vous déposerons une lettre d'information portant sur les chiffres liés au vote du budget ainsi que le compte administratif montrant la bonne santé financière de notre commune.

L'objectif principal du Conseil est de mener une politique d'investissement et de fonctionnement avec toujours la recherche maximum de subventions quant aux investissements.

En cette période estivale, nous vous rappelons qu'il est important de rester vigilants car l'été reste « malheureusement » propice aux cambriolages. Certains faits récents de cambriolage montrent que les cambrioleurs usent de tous les artifices. N'hésitez pas à vous inscrire à l'Opération Tranquillité Vacances (OTV) auprès de la brigade de gendarmerie de La Chapelle La Reine.

Nul ne doute que sur ce sujet, la Vidéoprotection soit d'actualité mais celui-ci nécessite des discussions au sein du Conseil mais aussi sur un ordre technique et financier.

Autre point sur lequel nous devons rester vigilants, ce sont les risques incendie. La commune en a fait les frais très récemment. L'origine reste inconnue toutefois nous allons adresser à tous les propriétaires qui se trouvent en zone boisée un courrier rappelant l'obligation d'entretien des parcelles qui permet de limiter la propagation d'incendies.

Été rime avec Rentrée. Vous trouverez un article sur la Campus Connecté de Nemours qui s'adresse aux étudiants post bac et qui leur permet de poursuivre leurs apprentissages en distanciel.

Pour conclure, au mois de Septembre, se tiendra une réunion publique de « Mi-Mandat ».

Nous vous présenterons le bilan de ces trois années mais aussi les projets en cours et à venir.

Il me reste à vous souhaiter de très bonnes vacances. Nous aurons l'occasion de nous retrouver le dimanche 10 Septembre pour la fête du Village ou se tiendra un vide-greniers.

Je vous souhaite un bel été.

Bien sincèrement.

communauté de communes

PAYS de NEMOURS



ENFOUISSEMENT DE RESEAUX

L'enfouissement a pour objectifs de sécuriser les réseaux électriques et de télécommunications mais aussi d'embellir le village en supprimant les poteaux. De plus, cela améliore la fiabilité des réseaux et évite les coupures liées aux chutes d'arbres.

Il s'agit d'enfouir les réseaux électriques Basse tension (BT) et Moyenne Tension (MT), ainsi que les réseaux de télécommunication.

Rue de Villiers, l'éclairage public ayant déjà fait l'objet de travaux il y a plus d'une dizaine d'années, nous avons profité de ces travaux pour mettre aux normes les lanternes en les équipant d'ampoules LED. Une fois tous les câbles supprimés, les crosses d'éclairage public seront remises perpendiculairement à la chaussée.

Les travaux d'enfouissement sont réalisés par tranches en fonction des possibilités budgétaires de la commune et les subventions obtenues.

A ce jour, l'intégralité du Bourg a vu son réseau d'éclairage public et de télécommunication être enfoui. De nouveaux travaux d'enfouissement de réseaux ont démarré à Villetard, Rue de Villiers, il y a plusieurs mois sur une portion d'environ 400 mètres de l'abri-bus « Près de Villiers » jusqu'à la sortie du hameau en direction du bourg.

Les travaux devraient se terminer fin Octobre puisque le transformateur vient d'être livré après quasiment une année de délai de livraison et la dépose de tous les poteaux ciment et télécommunication devraient se faire dans ce laps de temps.

Une tranche de travaux d'enfouissement est prévue à Boisminard. Le dossier est en cours d'étude technique et financier avec une prévision de travaux sur 2025.



LES LIAISONS DOUCES

La région Ile de France et le département 77 souhaitent développer un réseau de voies vertes.

Les pistes cyclables offrent une intéressante alternative à la voiture pour les déplacements communaux et intercommunaux.

Le Département travaille ainsi depuis des années à développer les « liaisons douces », ces voies de circulation dédiées aux vélos mais aussi à la marche ou aux rollers.

Avantage : elles préservent l'environnement, renforcent la qualité de vie et stimulent l'attractivité et la vitalité économique du département.

Si peu de réalisations ont été effectuées sur notre territoire jusqu'à présent, la Communauté des Pays de Nemours a mis un coup d'accélérateur pour développer les voies vélo sur son territoire.

Un schéma directeur a été défini dont les priorités seront de développer la pratique du vélo, de sécuriser l'accès aux équipements publics (établissements scolaires en particulier) aux commerces, aires de loisirs, zones artisanales, de permettre des liaisons douces entre pôles d'accueil et de visites touristiques, les gares, de renforcer les stationnements vélo, de développer les aires de covoiturage.

Ce « plan vélo » vise notamment à réduire l'utilisation de voitures sur de courtes distances, comme pour aller à la gare de sa commune par exemple ou pour se rendre à la base de loisirs de Buthiers pour les communes environnantes.

Les besoins de déplacements à vélo sont en effet multiples :

- La pratique quotidienne pour les activités professionnelles, ou pour aller à l'école, au collège ou au lycée,*
- Les diverses pratiques de loisirs.*

LES LIAISONS DOUCES, suite

En fonction de sites, les liaisons vélo pourront prendre plusieurs formes avec un focus prioritaire sur la sécurité :

- *Piste cyclable : aménagement réservé aux cyclistes et séparé de la chaussée par une bordure*
- *Bande cyclable : aménagement réservé aux cyclistes et séparé de la chaussée par un marquage au sol*
- *Voie verte : aménagement exclusivement à la circulation des véhicules non motorisés*
- *Zone 30 : zone affectée à la circulation de tous les usagers, dans cette zone la vitesse des véhicules est limitée à 30Km/h.*

Le projet de Nanteau s'inscrit dans le projet global de la communauté de Commune de Nemours qui prend en charge l'organisation et le financement des travaux. Pour étaler le financement, le projet global s'étalera sur plusieurs années.

Pour notre commune, le projet, abouti, est de relier Nanteau à Buthiers pour l'accès à l'école et à la base mais aussi de poursuivre son chemin jusqu'à Boulancourt.

Depuis Buthiers, à terme, on pourra relier La Chapelle La Reine, Malesherbes ou Nemours.

Un abri-vélo est installé sur le parking de la Mairie et une carte des liaisons douces y est affichée.

Il existe une prime à l'achat pour vélo à assistance électrique, vélos cargo, vélos pliants ou vélos adaptés. Toutes les informations se trouvent sur le site Ile de France Mobilités (<https://www.iledefrance-mobilites.fr/le-reseau/services-de-mobilite/velo/prime-achat-velo>).





ABRI A VELOS

Un magnifique Abri-Vélo a vu le jour sur le parking de la Mairie.

Cet ouvrage a été entièrement financé par l'intercommunalité et s'inscrit totalement dans le projet des liaisons douces cyclo-touristiques sur le territoire de la communauté de Commune du Pays de Nemours.

PLANTATIONS SUR TERRAIN COMMUNAL

Nanteau Sur Essonne fait partie des 10 communes qui ont répondu à la proposition du Parc : bénéficiaire d'un accompagnement pour créer ou restaurer un verger.

Notre projet de création de verger a fait l'objet d'une visite et de conseils par un technicien du Parc. Après avoir choisi le scénario de plantation, les élus du Conseil Municipal ont choisi les arbres parmi une liste de variétés anciennes sélectionnées par le Parc.

Nous remercions vivement Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français de nous avoir accompagnés dans ce projet.



INSTALLATION DE RALENTISSEURS DE VITESSE

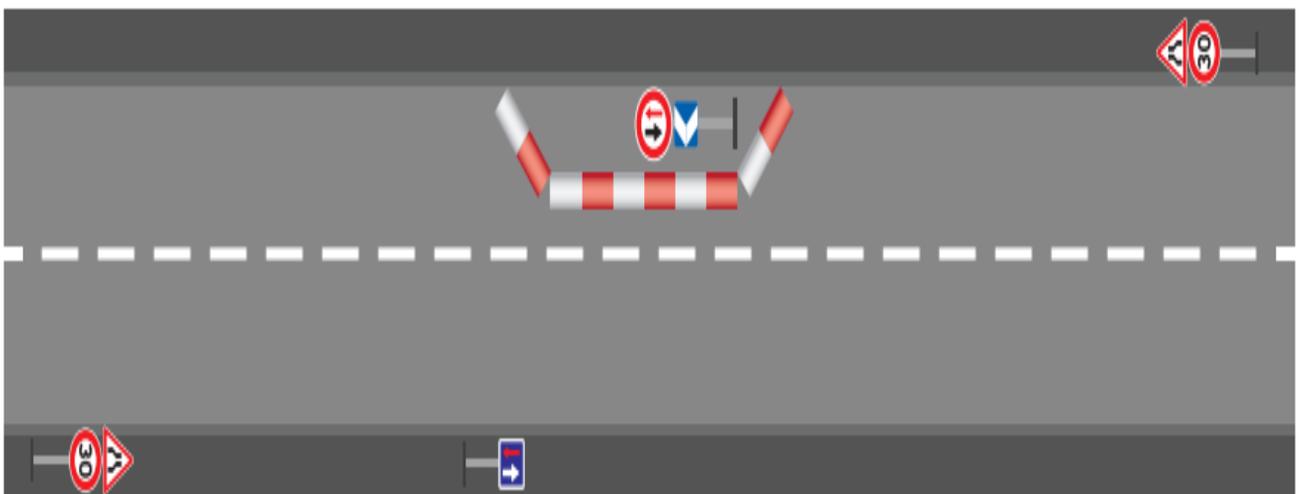
Pour rappel, la commune est dotée depuis plusieurs années de deux radars pédagogiques situés Rue de Villiers à Villetard et à l'entrée du hameau de Boisminard.

L'analyse faite de ces deux dispositifs a révélé un nombre très significatif de vitesses excessives comprises entre 50 km/h, la vitesse maximale autorisée, et 70 km/h le point de blocage des radars mais aussi de véhicules dépassant le point de blocage.

Accompagnée par les conseils de l'Agence Routière Départementale pour la portion concernée de la Rue de Villiers (route départementale), l'installation de dispositifs expérimentaux depuis plusieurs semaines montrent des changements de comportements routiers mais il n'en demeure pas moins que pour certains automobilistes cela ne change rien. Pour rappel ce dispositif expérimental prévoit une limitation de vitesse à 30 km/h.

Les résultats de la phase expérimentale et l'achèvement des travaux de terrassement d'enfouissement de réseaux permettront d'installer de façon définitive les zones de ralentissement sur ce secteur.

D'autres zones seront également concernées dans la commune. En premier lieu, tout comme la Rue de Villiers, elles connaîtront des phases expérimentales.



Quelles autorisations, pour quels travaux ?

TOIT

Tuiles (réfection de toiture) : DP

Auvent, préau

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

• < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti

• < 20 m² : DP

DP : Déclaration Préalable

PC : Permis de Construire

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

• Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité

• Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : aucune formalité

• Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : DP

• Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : PC

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX : DP

FAÇADE, RAVALEMENT : DP

GARAGE

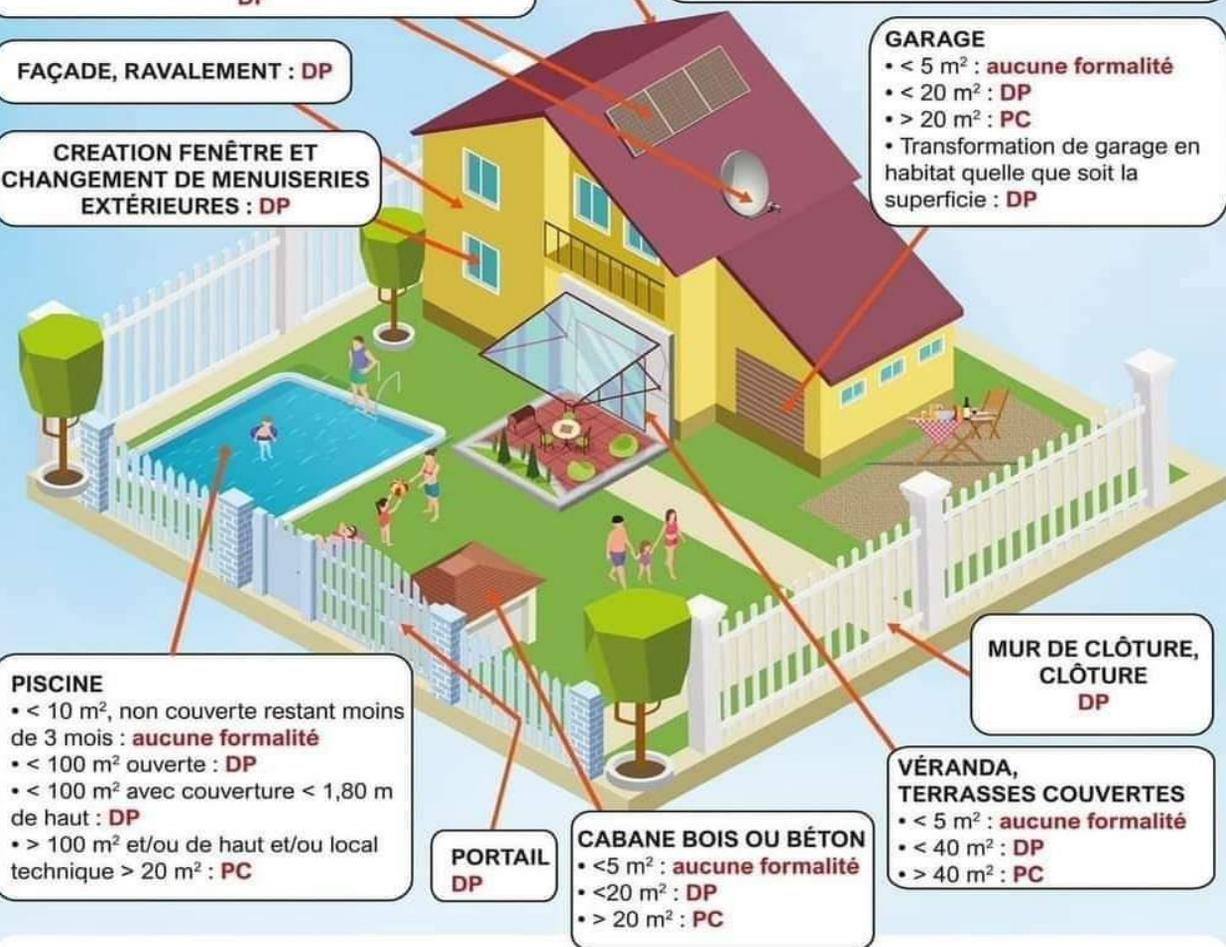
• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

• Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP

CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES : DP



PISCINE

• < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité

• < 100 m² ouverte : DP

• < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : DP

• > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : PC

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE DP

PORTAIL DP

CABANE BOIS OU BÉTON

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES

• < 5 m² : aucune formalité

• < 40 m² : DP

• > 40 m² : PC

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

• Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².

• Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur Service-Public.fr



FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



**Ni feu
ni barbecue**
aux abords des forêts



Pas de cigarette
en forêt ni de mégot jeté
par la fenêtre de la voiture



**Pas de travaux
sources d'étincelles**
les jours de risque d'incendie



**Pas de combustible
contre la maison**
bois, fuel, butane...

**Témoin d'un
début d'incendie,
je donne l'alerte**
en localisant le feu
avec précision



**Je me
confine dans
ma maison**
elle est mon
meilleur abri

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS

Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr

#FeuxDeForet



QUELQUES RAPPELS UTILES

Comment se déroulent les collectes ?

Les poubelles doivent être mise avant 12h pour la collecte de l'après-midi. Une fois le ramassage effectué les bacs doivent être rentrés dès que possible.

Aucune poubelle ne doit rester sur le trottoir en dehors du jour de collecte !

Et lors des jours fériés ?

La collecte n'a pas lieu lors des jours fériés, elle est décalée d'une journée. (par exemple, si le jour férié est un jeudi, la collecte du jeudi passe au vendredi et celle du vendredi sera effectuée le samedi. Par contre, les collectes du lundi, mardi et mercredi ont lieu comme d'habitude.)



Déchèterie de Malesherbes

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8h30 - 12h00* 13h30 - 17h00*	-	13h30 - 17h00*	-	8h30 - 12h00* 13h30 - 17h00*	8h30 - 12h00* 13h30 - 17h00*

LA FIBRE

La commune est aujourd'hui raccordée à la fibre, vous êtes déjà nombreux à avoir adhéré à celle-ci. Dans le cadre de cette arrivée et pour pouvoir répondre aux différentes demandes sur l'éligibilité, les problèmes de raccordement ou dysfonctionnements, la société XP FIBRE a mis en ligne différents formulaires afin de répondre à ces problématiques ou éligibilité.

Vous trouverez ci-dessous les liens internet :

- Des constats de dégradation réseau : <http://www.xpfibre.com/declarer-un-dommage-reseau>
- Des nouvelles constructions : <http://www.xpfibre.com/promoteur-amenageur>
- Une nouvelle construction pour un particulier : <http://www.xpfibre.com/contact>
- Tester son éligibilité : <http://www.xpfibre.com/testez-votre-eligibilite>
- Les autres cas : <http://www.xpfibre.com/faq.html>

NOUVEAU SITE INTERNET

Depuis début Mai 2022, le nouveau site internet de la commune est désormais accessible. Vous y retrouverez différentes informations touchant tous les domaines du quotidien :

- Horaires Mairie,
 - Agendas,
 - Documents d'urbanisme,
 - Les associations Nantessonnaises,
 - Une partie dédiée à l'environnement,
 - Les circuits et chemins de balade de la commune,
 - Des liens utiles.
- Voici l'adresse du site : <https://nanteau-sur-essonne.fr>

RESEAU PIMMS

Depuis le 31 Mai 2021, une antenne « FRANCE SERVICE » via un point d'information médiation multiservices (PIMMS) est ouverte tous les lundis entre 14h et 16h30, à la Mairie pour tous les habitants de la commune et de l'intercommunalité.

Vous pouvez venir sans rendez-vous et gratuitement rencontrer des conseillers qui vous :

- Accompagnent dans les démarches administratives quotidiennes et répondront à vos questions,
- Aident dans les démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne),
- Résoudront vos situations le plus complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires, le cas échéant par un appel vidéo avec l'usager,
- Mettent à disposition et vous accompagnent dans l'utilisation d'outils informatiques (création d'une adresse email, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs).

Cet espace vous permet d'accéder à un bouquet de services du quotidien, et il est possible de solliciter les services de l'État ou de partenaires de l'État tels que :

- La Direction Générale des Finances Publiques,
- Le Ministère de l'Intérieur,
- Le Ministère de la Justice,
- La Poste,
- Pôle emploi,
- La Caisse Nationale des Allocations Familiales,
- L'assurance maladie (CPAM),
- L'assurance retraite,
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA).



DISPOSITIF SURE

Avec le déploiement du SURE, le Service Unique de la Rénovation Énergétique, la Communauté de Communes du Pays de Nemours met à disposition des habitants et acteurs du territoire l'expertise d'un conseiller dédié pour les accompagner dans leurs projets d'amélioration énergétique, en les aidant notamment à affiner les aspects techniques et à mobiliser les aides financières auxquelles ils sont susceptibles d'être éligibles.

Co-financé par des Certificats d'Économies d'Énergie, la Région Île-de-France, le Département de Seine-et-Marne et la Communauté de Communes du Pays de Nemours, ce service permet aux particuliers comme aux collectivités et TPE/PME de bénéficier de conseils neutres, gratuits et indépendants.

Les propriétaires de maisons individuelles désireux de mener à bien des projets ambitieux pourront être accompagnés de la sensibilisation jusqu'à la phase travaux en synergie avec les différents acteurs de l'habitat : Seine et Marne environnement, ANAH, CAUE, ADIL et FFB.

Le service concerne également, à travers des actions de sensibilisation, de conseil, et de suivi, les copropriétaires, les bailleurs mais également les locaux du petit tertiaire.

Le conseiller dédié au SURE du Pays de Nemours est joignable au 01.86.29.01.59 / sure@paysdenemours.fr

SURE
SERVICE UNIQUE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

communauté de communes
Pays de NEMOURS

France
Rénov'

Le conseiller Maîtrise de l'énergie, mis à disposition par la Communauté de Communes du Pays de Nemours, délivre des conseils **NEUTRES, OBJECTIFS** et **GRATUITS** sur la rénovation énergétique du bâti à destination des particuliers et des professionnels.

POUR CONTACTER VOTRE CONSEILLER :
01 86 29 01 59
sure@paysdenemours.fr

CAMPUS CONNECTE

Un campus connecté, c'est pour qui, pour quoi ?

Il s'agit d'un espace de travail destiné aux étudiants ou aux adultes en formation continue qui souhaitent poursuivre une formation universitaire à distance, et ce peu importe où se trouve l'établissement de formation. Lycéens, étudiants, adultes en reconversion professionnelle ou souhaitant valider des compétences... bref, il est ouvert à tous ! Cet espace regroupe :

- des salles de cours équipées permettant de suivre les enseignements à distance (ordinateurs, connexion internet etc.),*
- des tuteurs présents pour vous accompagner de façon régulière,*
- un environnement convivial pour étudier.*

Le diplôme obtenu au sein du Campus connecté dispose de la même reconnaissance et de la même qualité que les diplômes obtenus dans un schéma classique, en présentiel.

Comment ça marche ?

Sur le Campus connecté, tous les diplômes de l'enseignement supérieur et tous les champs disciplinaires seront accessibles. Il vous suffit juste de vérifier, lors de votre inscription sur Parcoursup, que l'onglet « formation à distance » apparaît bien sur la formation choisie tout en vérifiant que le Campus connecté à Nemours peut vous accueillir (les places sont limitées).

- Pour les inscriptions en Licence 1, BTS et formation de santé : le calendrier est le même que Parcoursup.*
- Pour les inscriptions en L2, L3... : vous devrez consulter les périodes d'inscription auprès de l'université ou de l'établissement concerné.*
- Pour les candidatures en Master : vous devrez consulter les calendriers et procédures propre à chaque établissement.*

Vous pourrez suivre votre formation à distance sur le Campus connecté après avoir reçu la confirmation de votre admission.

C'est totalement gratuit, vous réglez uniquement les frais d'inscription à votre formation comme tout étudiant.

C'est avec qui ?

L'Université de Créteil sera à vos côtés quel que soit la formation que vous suivrez :

- pour vous accompagner tout au long de l'année en mettant à votre disposition ses services universitaires : orientation, conseils, découvertes des outils et de la plateforme numérique de formation, vie étudiante, sport ...*
- grâce à des tuteurs étudiants confirmés qui vous épauleront, seront à votre écoute, vous guideront dans vos démarches, vous donneront les conseils avisés des anciens...*

Pour en savoir plus : campusconnecte@paysdenemours.fr

MEDIATHEQUE DE BUTHIERS

Le Conseil Municipal de Buthiers a validé l'adhésion gratuite des Nantessonnais à la Médiathèque.

Nous remercions vivement Le Maire de Buthiers Christophe CHAMOREAU ainsi que toute son équipe municipale.

Voici les modalités d'inscription :

Adhésion gratuite pour les habitants de la commune.

A l'issue de votre inscription, vous pourrez récupérer vos identifiants pour les services en ligne : catalogue de la médiathèque départementale et catalogue de Buthiers.

Durée d'emprunts

** 3 semaines : Livres, albums, bandes dessinées, CDs...*

** 1 semaine : DVDs, périodiques.*

Maximum 3 documents par personne.

L'équipe de la médiathèque s'adapte au contexte sanitaire et suit l'évolution des recommandations gouvernementales : conseils et commandes par téléphone et courriel, récupération des documents aux horaires d'ouverture...

Les ressources numériques

Grâce aux partenariats avec la médiathèque départementale de Seine-et-Marne et la Communauté de Communes du Pays de Nemours, accédez à la commande d'ouvrages en ligne :

Parcourir le catalogue de la médiathèque départementale 77 et commander, auprès de la médiathèque de Buthiers, les ouvrages absents des rayons de Buthiers. Votre liste est à transmettre par courriel, par téléphone ou à l'accueil durant les horaires d'ouverture. Ces ouvrages seront à votre disposition à la médiathèque grâce à des navettes régulières.

Profiter des ressources numériques de Medialib77 accessibles gratuitement grâce à vos identifiants. Plus de 1000 titres en littérature, poésie, soutien scolaire, langues...), 2000 films de fiction, documentaires... des programmes d'autoformation.

Consulter le catalogue des documents en rayon à Buthiers. Vos codes d'accès sont disponibles sur simple demande auprès de la médiathèque.

Ce service vous permet de choisir vos documents, de créer vos listes de choix et de les réserver. Découvrez également le programme des animations et des activités proposées sur le territoire.

Coordonnées de la médiathèque

Téléphone : 01 60 71 38 63

Courriel : mediatheque.buthiers@orange.fr

RAPPEL DES REGLES DE BONS VOISINAGES

Chères Nantessonaises, Chers Nantessonais,

Il appartient à chaque habitant, ancien ou nouveau, de faire en sorte que notre village reste agréable.

Pour ce faire, chacun d'entre nous doit y contribuer en respectant tout simplement son voisin, son environnement, son quartier.

Nous pensons utile de vous rappeler quelques points de civisme, en particulier ceux concernant les nuisances sonores, les règles de stationnement et la vitesse des véhicules.

Nuisances sonores :

Tout type de bruit (domestique, lié à une activité professionnelle, culturelle, sportive, de loisirs, les aboiements) ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit.

Bruits de chantier :

Ils sont autorisés entre 7h et 20h du lundi au samedi (sauf dimanches et jours fériés), à l'exception de cas d'intervention d'utilité publique urgente.

Appareils bruyants, outils de bricolage (perceuse, raboteuse, scie, etc.) ou de jardinage (tondeuse à gazon, motoculteur, etc.) :

Ils sont autorisés :

- du lundi au vendredi de 8h à 12 h et de 14 h à 19 h,
- les samedis de 9h à 12h et de 15 h à 19 h,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h,

Tapage nocturne :

Entre 22 heures et 7 heures du matin : les bruits ou tapage injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 3e classe.

Code pénal : R 623-2. Cependant, même avant 22 heures, tout bruit gênant peut être sanctionné.



Règles de bons voisinages, la suite !

❑ Stationnement des véhicules :

Le règlement d'urbanisme de la commune de Nanteau sur Essonne impose le stationnement des véhicules motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation automobile.

Cela veut dire que, hormis quelques rares habitations ne possédant pas le terrain nécessaire, tous les véhicules motorisés devraient être rentrés dans l'unité foncière de ses occupants.

Le stationnement sur les trottoirs est interdit.

Souvent, des piétons, des poussettes doivent emprunter la chaussée pour éviter les automobiles mal stationnées avec les dangers que cela comporte.

Les travaux récents de création de trottoirs rue de la Grange aux Dîmes risquent d'être dégradés par le non-respect de cette règle.

Dans certains secteurs, les places de parking marquées au sol sont utilisées de façon inappropriée et perdent leur fonction de « dépannage ».

❑ Limitation de vitesse :

La limitation de vitesse en agglomération est fixée à 50km/h et 30 km/h sur la zone expérimentale.

L'exploitation des 2 radars pédagogiques positionnés à Boisminard et Villetard montre un nombre extrêmement important de passages situés entre 60 et 70 km/h qui est le point de blocage des radars.

Il est important de rappeler que le respect des limitations est important afin de protéger tout utilisateur de la voie publique (promeneurs, cyclistes...).





Le Comité des Fêtes et de la Culture de Nanteau-sur-Essonne est une association de type loi 1901 qui existe depuis janvier 1982.

L'année 2022 avec le Comité des Fêtes

L'année passée, nous nous sommes retrouvés pour des moments conviviaux, souvent pour le plaisir de nos papilles, lors des activités du Comité des Fêtes :

- *pour la randonnée avec 3 parcours : petits marcheurs, grands marcheurs et vélo,*
- *pour la fête du village autour de notre stand restauration,*
- *pour la soirée tartiflette pour les grands gourmands,*
- *pour la 2^e édition de l'après-midi Halloween pour le plaisir des petits gourmands,*
- *pour l'incontournable soirée Beaujolais agrémentée d'un buffet (et aussi d'autres boissons),*
- *et enfin pour la soirée « Loto gourmand ».*

Merci à vous tous, nos Chers Participants.

LE COMITÉ DES FÊTES VOUS PRÉSENTE SON CALENDRIER 2023 :

Dimanche 10 septembre : Fête du village

Samedi 28 octobre : Halloween

Samedi 18 novembre : Fête du Beaujolais et jeux

Dimanche 10 décembre : Loto gourmand

D'autres rencontres pourront s'ajouter en cours d'année.

Pensez à adhérer au Comité des Fêtes pour avoir des tarifs privilégiés sur des activités.

Le Comité des Fêtes

VIE ASSOCIATIVE



Etang de Villetard Pêche et loisirs



MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ETANG DE VILLETARD PECHE ET LOISIRS

AUTORISES A CONTROLER ET A ENCAISSER LES COTISATIONS



Président

M. SCHIESARO

Tél : 07.86.89.40.35



Trésorier

M. BOMMEL

Tél : 06.51.89.67.32



**Membre du
Bureau**

M. MAURICE



**Membre du
Bureau**
M. SOUTON



**Membre du
Bureau**
Mme.
GRANDJEAN



**Membre du
Bureau**
M.
GRANDJEAN

Etang de Villetard Pêche et Loisirs 34 rue de la Grange Aux Dîmes 77760 Nanteau sur Essonne Association loi 1901
- SIRET : 130009186 00011 - Courriel : etangdevilletard@orange.fr

L'association de pêche « Etang de Villetard Pêche et Loisirs » son Président Mickaël Schiesaro et son trésorier Francis Bommel, aidés par 4 personnes Serge Maurice - Robert Souton - Philippe et Chris Grandjean.

Cette association se veut ouverte à tous et pas exclusivement aux pêcheurs.

Bilan 2022 :

Dans le courant de l'année 2022, l'association a organisé plusieurs manifestations conviviales, pour lesquelles se fut une belle réussite.

Nous nous sommes réunis à Pâques en association avec la Mairie pour une chasse aux œufs autour de l'étang avec la lecture de contes par Pauline Métais.

Les élèves de Buthiers nous ont rendu visite pour une superbe journée découverte.

Plusieurs concours ont été organisés avec un franc succès, ce qui nous a permis d'investir dans du matériel et faire un repoissonnement en novembre.

Courriel : etangdevilletard@orange.fr

L'équipe de l'association Etang de Villetard Pêche et Loisirs.

communauté de communes

PAYS de MEMOURS



VIE ASSOCIATIVE

Chers amis **retraités ou futurs retraités**, connaissez-vous cette association ?

Amicale Des Aînés Ruraux
Canton de la Chapelle la Reine



A D A R

Elle est faite pour vous !

Moyennant une cotisation très modeste (13 €/ an) vous pouvez accéder à de nombreuses activités de loisirs dont des voyages en France et à l'étranger, des sorties d'une journée (théâtres, cabarets, musées, visites de château, etc...), des repas dansants, des jeux et toujours dans une très bonne ambiance.

En adhérant à l'A.D.A.R.(Amicale Des Aînés Ruraux) vous adhérez aussi à Générations Mouvement qui est une Association Nationale reconnue d'utilité publique, ce qui vous permet d'accéder à l'ensemble des prestations et à des tarifs préférentiels auprès de nombreux partenaires.

N'hésitez pas à contacter Mme Françoise SAULNIER,

COMMUNICATION

Agenda

Concours de pêche :
Fête du village :

Septembre (date à préciser)
10 Septembre

Horaires d'ouverture au public :

✓ Le lundi, Mardi et Vendredi de 11h à 12h30

Permanence téléphonique le lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 10h à 12h

Permanence Maire/Adjoints les lundis et Vendredis de 17h à 18h.

Nouveau numéro de téléphone MAIRIE : 01 86 29 02 20

mairie@nanteau-sur-essonne.fr

Retrouvez-nous également sur :

➤ Facebook



➤ Panneau Pocket



communauté de communes

Pays de MEMOURS



Parc
naturel
régional
du Gâtinais français